Bibliothèque départementale
des Pyrénées-Atlantiques

Le service de réservation de la Bibliothèque départementale

Présentation du service
Les bibliothèques du département peuvent effectuer des réservations dans le catalogue de la Bibliothèque départementale pour répondre à des demandes ponctuelles de leurs lecteurs. Dès qu'ils sont disponibles, ces ouvrages sont acheminés par la Bibliothèque départementale vers le réservataire, au moyen d'une navette.

Qui peut faire des réservations ?
Tous les emprunteurs de la BDPA, bibliothèques municipales ou relais, points lecture…

Qui bénéficie du passage de la navette ?
Tous les emprunteurs de la BDPA, bibliothèques municipales ou relais, points lecture… Certains emprunteurs sont cependant desservis par l'intermédiaire d'une autre bibliothèque (réseaux de lecture publique en particulier).

Quand passe la navette ?
- 1 fois par mois pour les bibliothèques et points lecture hors réseaux de lecture publique, sauf les 2 mois d'été.
- 2 fois par mois pour les réseaux de lecture publique. Dans ce cas, la navette dépose les ouvrages à la tête de réseau uniquement. L'été, un unique passage est maintenu en juillet.

La navette passe dans les bibliothèques :
- s'il y a des réservations à acheminer,

ou
- s'il y a des réservations à aller chercher. Dans ce dernier cas, merci de prévenir le service de réservation pour le signaler.

8 « inter-tournées » ont été organisées pour tout le département. Elles ont lieu en général le mercredi, selon un planning défini et envoyé aux bibliothèques en avance. Vous pouvez le retrouver sur le site internet de la BDPA, Espace professionnel, Rubrique Boite à Outils.

Pour recevoir un mail de rappel une semaine avant la date de passage de la navette, merci de communiquer une adresse mail au service réservation de la BDPA.

Quels ouvrages peuvent être réservés ?
Tous les ouvrages de la Bibliothèque départementale, quelle que soit leur localisation (Pau ou Hasparren), quelle que soit leur disponibilité (en prêt ou en magasin) : livres, revues, textes lus, mangas, expositions, malles…

Cas particuliers :
- Seules les bibliothèques ayant des CD en dépôt de la BDPA peuvent réserver des CD
- Les ouvrages en prêt depuis moins de 3 mois dans une bibliothèque ne seront réclamés par le service de réservation qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

Attention :
Les réservations doivent être précises et concerner des ouvrages en particulier. Les demandes plus générales, thématiques, ou pour compléter un fonds, sont traitées par votre bibliothécaire référent de territoire et non par le service réservation.

Comment faire une réservation ?
Les demandes peuvent être déposées par téléphone, courrier, mail, ou directement sur le catalogue en ligne (internet).
Toutefois, faire les réservations en ligne est bien plus rapide et efficace pour la bibliothèque comme pour la BDPA. Nous vous invitons à privilégier ce moyen. Pour savoir précisément comment faire, consultez le mode d'emploi en ligne ou sollicitez votre bibliothécaire référent de territoire.

Quand faire la réservation ?
Les réservations peuvent être faites à tout moment.
Cependant, un temps de traitement de la demande est nécessaire ; pour être assuré de recevoir un ouvrage lors du passage de la navette du mercredi, mieux vaut adresser votre demande au plus tard le vendredi précédent.

Quand l'ouvrage sera-t-il apporté à la bibliothèque ?
Plusieurs cas de figure :

- L'ouvrage est disponible à la BDPA : il sera donc acheminé dans un délai maximum d'un mois.
- L'ouvrage est en prêt dans une autre bibliothèque depuis plus de 3 mois : un courrier est envoyé à l'emprunteur lui demandant de le rendre à la BDPA lors d'un passage de la navette. L'emprunteur doit prévenir la BDPA pour que la navette passe le chercher. Il sera donc acheminé dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de retour de l'ouvrage à la BDPA.
- L'ouvrage est en prêt dans une autre bibliothèque depuis moins de 3 mois : le courrier ne sera envoyé qu'à l'issue de cette période de 3 mois. S'ajoutera à ce délai le temps de ré-acheminer l'ouvrage vers la BDPA puis vers le réservataire.

Note :
Si un ouvrage n'est pas emprunté, il est noté disponible sur le catalogue en ligne. Attention toutefois : s'il se trouve dans le bibliobus, il peut être emprunté dans la journée.
Si un ouvrage est emprunté, la date de prêt figure sur le site, indiquant le délai qui s'applique.

Comment savoir où en est la réservation ?
Le site internet de la BDPA permet de savoir à tout instant où en est la demande.
Sur www.bibliotheque.cg64.fr Espace Professionnel, rubrique Votre Compte, Vos réservations, vous trouverez différents types de messages :

- « Réservation émise le xx/xx/2010 » : indique que la demande a été saisie par le service réservation de la BDPA, mais que le document n'est pas encore disponible.
- « DDR émise le xx/xx/2010, basculée le yy/yy/2010 » : signifie que la Demande De Réservation (DDR) déposée sur internet a été validée par le service réservation de la BDPA, mais que le document n'est pas encore disponible.
- « DDR satisfaite depuis le xx/xx/2010, disponible à BDPA centrale PAU » : le document (réservé par internet) est en attente d'acheminement à la BDPA. Vous pouvez venir le chercher ou attendre que la navette l'amène.
- « Réservation satisfaite depuis le xx/xx/2010, disponible à BDPA annexe HASPARREN » : le document est en attente d'acheminement à la BDPA. Vous pouvez venir le chercher ou attendre que la navette l'amène.

Qui traite les demandes de réservations ? A qui s'adresser à la BDPA ?
Ce sont Janine Larrart à Hasparren et Thierry Collinet à Pau qui suivent toutes les demandes précises (portant sur un titre ou un auteur, par exemple) et acheminent ensuite les documents par la navette.
Pour toutes les demandes plus générales, pour préparer une animation ou un accueil de classe par exemple, ou pour renouveler ou compléter une partie du fonds de la bibliothèque, adressez-vous à votre bibliothécaire référent de territoire qui traitera la demande et choisira le moyen le plus approprié pour y répondre.
La navette ne se substitue pas au bibliobus et n'est pas adaptée au transport d'un grand nombre d'ouvrages.

La BDPA me réclame un ouvrage, comment faire ?
Si l'ouvrage est en prêt, merci de le réclamer à votre tour au lecteur, de le mettre de côté et de signaler à Janine Larrart ou à Thierry Collinet qu'ils peuvent venir le chercher lors du prochain passage de la navette, si possible au plus tard le vendredi précédent la date prévue de passage de la navette dans votre secteur.